

P. 2 À LA UNE

**Décès d'un proche :
quelles démarches ?**

P. 3 INFO SANTÉ

**Dépenses de santé :
différentes aides pour
les revenus modestes**

P. 5 INFO ACTIONS
SOCIALES

**Accompagnement
du bien vieillir**

LA LETTRE D'INFORMATION AUX RETRAITÉS DU RÉGIME SOCIAL DES MARINS
FÉVRIER 2016

Édito



Depuis 2012, l'amélioration de la qualité du service et de l'information est un objectif pour tous les agents de l'Enim. Efforts récompensés par les résultats d'un récent sondage qui annonçait un taux de satisfaction exemplaire de nos pensionnés. En terme d'information, notre site internet, lancé en janvier 2015, rencontre lui aussi un intérêt croissant.

Mais de nombreux efforts sont encore à faire. Afin de rendre plus simples et plus faciles vos démarches administratives, vous pourrez dès le printemps effectuer vos demandes de révision ou d'attestation des pensions ou tout simplement effectuer un changement d'adresse grâce aux demandes en ligne via notre site internet. Demain, un espace personnel sur ce même site vous permettra d'obtenir des informations confidentielles.

Enfin, dans le cadre de sa deuxième Convention d'Objectifs et de Gestion avec l'Etat, l'Enim s'engage à développer de nouvelles technologies de communication, vecteurs déterminants de contacts de qualité avec ses pensionnés et ses assurés.

Dans ce nouveau numéro, réalisé en collaboration avec des agents de l'Enim qui traitent vos dossiers au quotidien, vous trouverez plusieurs éclairages sur les aides et les accompagnements que nous pouvons vous proposer, ainsi qu'un rappel sur le cumul emploi-retraite et un focus sur les missions de votre centre des Pensions.

Pratiques, quatre fiches-mémo détachables vous permettront de garder à proximité les informations utiles du quotidien sur les services de l'Enim.

Bonne lecture.

Philippe Illionnet
Directeur de l'Enim

www.enim.eu

Frais médicaux : attention aux dépassements d'honoraires !

Chez votre médecin, un spécialiste ou à l'hôpital, comment allez-vous être remboursés ? Tous les professionnels de santé ne pratiquent pas les mêmes tarifs, c'est ce que l'on appelle les dépassements d'honoraires.

Pour être bien remboursé lorsque vous consultez un professionnel de santé, assurez-vous de prendre rendez-vous avec un médecin conventionné (de secteur 1). Il pratiquera les tarifs de base de la Sécurité sociale et vos soins seront remboursés à 70% de ce tarif. **Tout médecin, qui facture au-delà de ce tarif, pratique des dépassements d'honoraires. Ces dépassements ne sont pas du tout pris en charge par l'Enim**, seule une complémentaire santé, non obligatoire, peut les couvrir selon votre contrat.



C'est le taux
de remboursement
d'une consultation
en secteur 1

Avant votre visite chez un professionnel de santé, vous pouvez savoir si votre médecin accepte la carte vitale ou s'il pratique les dépassements d'honoraires sur le site de l'Assurance maladie (<http://annuaire.sante.ameli.fr>).

De plus, tout médecin a l'obligation légale d'afficher les tarifs pratiqués dans sa salle d'attente. **Lorsque vous consultez pour la première fois un praticien, demandez-lui** ses tarifs et faites préciser la part prise en charge par la caisse d'Assurance maladie.



Décès d'un proche : quelles démarches ?

Le décès d'un proche ouvre des droits particuliers aux familles des marins pensionnés de l'Enim.

1

Je préviens l'Enim

Dans les jours qui suivent le décès, l'Enim a besoin d'un acte de décès pour clôturer sa pension.

Cet acte peut être envoyé :

- ✉ à l'adresse courriel gp-cpa.sdpo@enim.eu
- ✉ par courrier à l'adresse suivante :
Centre des pensions et des archives
1 bis rue Pierre Loti – BP 240
22 505 Paimpol cedex.

2

Je me renseigne sur les aides de l'Enim

- ✉ allocation décès
- ✉ indemnité pour frais funéraires
- ✉ le secours pour frais d'obsèques
- ✉ l'aide à la prise en charge pour frais d'obsèques

Pour faire une demande, je consulte le site www.enim.eu ou je contacte mon conseiller Enim au **0 811 701 703***.

*0,06€ + prix d'un appel local

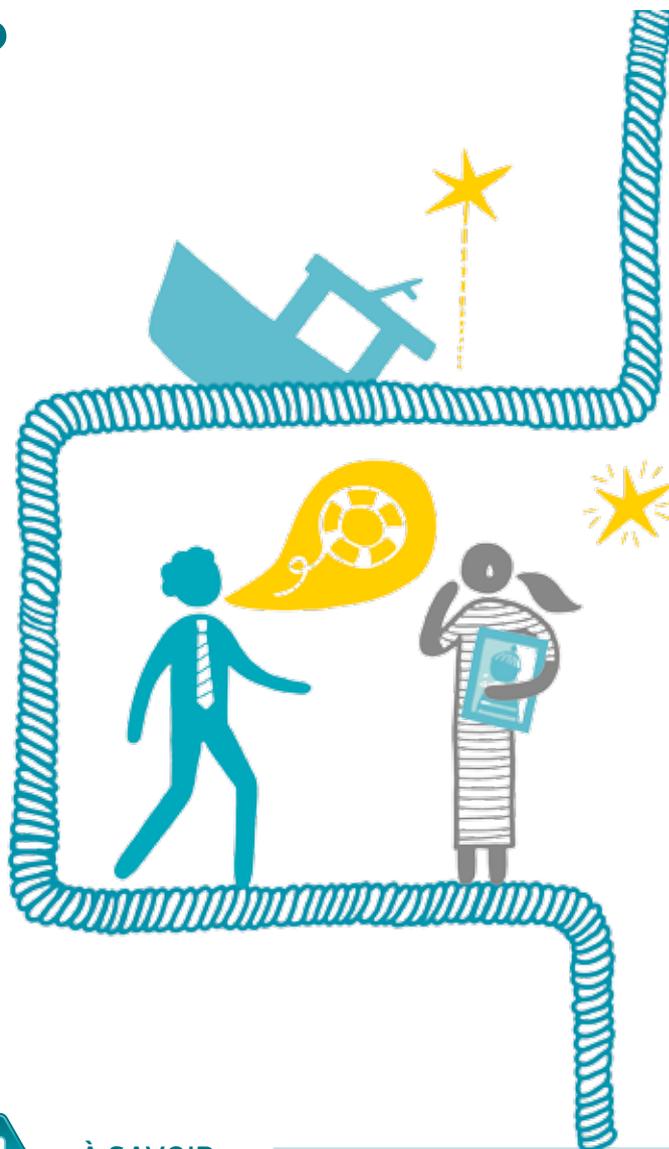
3

Je me renseigne sur les pensions versées aux ayants droit

Une pension de réversion de la retraite perçue par le marin peut être versée au conjoint survivant, ex-conjoint ou enfant reconnu.

Une pension temporaire d'orphelin est également versée aux enfants, sous certaines conditions.

Je prends contact par courriel à cpa.sdpo@enim.eu ou **02.96.55.32.32**



À SAVOIR

Le remariage ou le concubinage du conjoint survivant entraîne la suppression de la pension de réversion. Les droits passent alors aux enfants, mais peuvent être recouvrés sous certaines conditions en cas de dissolution de la nouvelle union.

Pour en savoir plus sur toutes les conditions à réunir, je consulte le site www.enim.eu

L'INFO EN +

Revalorisation des pensions de retraite

Les retraites et pensions ont été revalorisées de 0,1% le 1^{er} octobre 2015. Le montant de votre pension a été modifié en conséquence pour les virements reçus à partir de fin octobre.

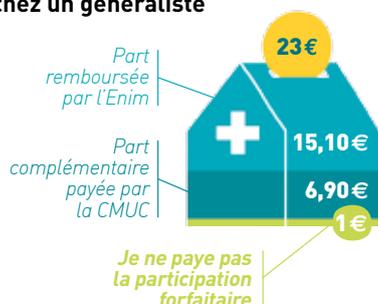
Dépenses de santé : différentes aides pour les revenus modestes

L'Enim rembourse les dépenses de santé de ses affiliés sur la même base que celle de l'Assurance Maladie. En fonction de vos ressources et sous certaines conditions, il est possible de bénéficier d'aides afin de couvrir tout ou partie des frais restant à votre charge.

La CMU-C

Complètement gratuite, la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) couvre les dépenses de santé non prises en charge par l'Enim. Elle est également valable pour vos soins dentaires, lunettes, prothèses auditives... Pour faciliter l'accès aux soins, aucun frais n'est à avancer, ceux-ci sont directement payés par l'Enim : il s'agit de la dispense d'avance des frais.

Exemple pour une consultation chez un généraliste



L'ACS

Si vos ressources ne donnent pas droit à la CMU-C mais que vos revenus sont proches du plafond, vous pouvez bénéficier de l'Aide pour une complémentaire santé (ACS). Elle donne droit à une aide financière pour payer une complémentaire **que vous devrez choisir parmi les 11 contrats sélectionnés au titre de l'ACS, à retrouver sur www.enim.eu**

Une complémentaire santé facilite l'accès aux soins en prenant en charge la part complémentaire des dépenses de santé. Concrètement, cette aide permet de réduire ou dans certains cas de prendre en charge totalement le montant de la cotisation annuelle.

Depuis juillet 2015, l'ACS permet également de bénéficier de dispenses d'avance intégrale des frais sur présentation de la carte vitale, de franchise et de participation forfaitaire.

Ces aides sont attribuées sous certaines conditions :

- Résider en France depuis plus de trois mois.
- Avoir la nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour.
- Pour l'ACS : ne pas bénéficier d'une complémentaire santé obligatoire dans le cadre de son emploi.
- Avoir des revenus ne dépassant pas un certain montant.

ATTENTION
Les aides ne sont valables que pendant un an : la demande doit être renouvelée chaque année 2 mois avant la date d'arrivée à échéance.

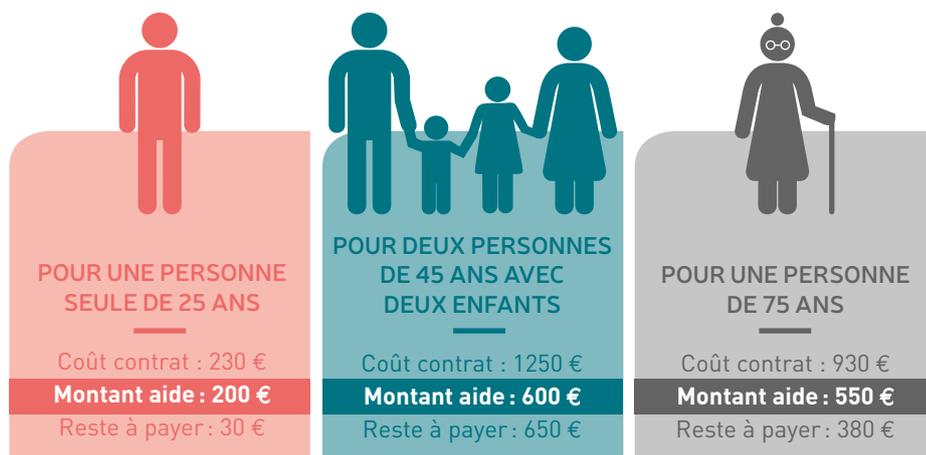
Des aides pour mes dépenses d'énergie

Le Tarif de Première Nécessité pour l'électricité (TPN) et le Tarif Spécial de Solidarité me permettent de bénéficier d'une réduction sur chacune de mes factures d'énergie si je suis titulaire d'un contrat individuel.

Le montant de ces réductions varie en fonction de la composition de mon foyer et de mes équipements, qui déterminent ma puissance souscrite.

La liste des bénéficiaires potentiels est communiquée automatiquement par les organismes d'assurance-maladie, en leur qualité de gestionnaires de la CMUC et de l'ACS et par l'administration fiscale.

Exemples de réductions sur 1 an pour l'ACS



Cumul emploi-retraite : ce que vous pouvez faire



Il est possible de travailler tout en étant retraité sous certaines conditions selon la nature de votre pension, de votre activité et de votre âge. Vous pouvez cumuler intégralement votre pension de retraite avec une rémunération liée à un emploi privé (hors emploi secteur d'affiliation Enim), que vous ayez atteint ou non l'âge de 55 ans.

Les règles, en cas de reprise d'une activité dans un emploi du secteur d'affiliation Enim :

- Si vous naviguez sous pavillon français, vous ne pouvez cumuler votre retraite avec votre rémunération **que si vous avez 55 ans ou plus** ; vous ne le pouvez pas si vous avez moins de 55 ans.
- Si vous reprenez une activité à terre dans les sociétés d'armement, de classification ou dans des foyers, des dépôts ou des maisons de marins : vous ne pouvez pas cumuler votre pension de retraite avec votre rémunération.

- La pension du marin qui, avant l'âge de 55 ans, reprend la navigation sera suspendue jusqu'à la cessation de son activité ou jusqu'à ses 55 ans.

Cumul d'une pension de retraite avec un emploi public

- Si vous êtes titulaires d'une pension dont la date d'effet se situe après le 1^{er} janvier 2004, **le cumul d'une pension de retraite avec un emploi du secteur public est possible sous réserve de ne pas dépasser un certain plafond**. À noter : les titulaires d'une pension proportionnelle calculée sur l'une des neuf premières catégories de marins ne sont pas

concernés par cette interdiction de cumul.

POUR INFORMATION

Le principe de cotisations non génératrices de droits nouveaux à retraite lors de la reprise ou de la continuité d'une autre activité professionnelle, quel que soit le régime dont est pensionné l'assuré et quel que soit l'âge auquel il a liquidé ses pensions, introduit par la loi du 20 janvier 2014, s'appliquera à l'Enim à compter du 1^{er} janvier 2018.

Prélèvements sociaux sur les retraites

Selon votre situation, votre retraite est soumise aux prélèvements sociaux obligatoires suivants : la CSG (contribution sociale généralisée), la CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale) et la Casa (contribution de solidarité pour l'autonomie).

Quels prélèvements à partir de 2016 ?

Pour déterminer vos prélèvements à partir des versements de janvier 2016, consultez le tableau suivant.

Pour les résidents en métropole

- La contribution sociale généralisée (CSG) soumise ou non à l'impôt sur le revenu.
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).
- La contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).
- Éventuellement la cotisation d'assurance maladie pour les bénéficiaires du régime local d'assurance Alsace Moselle.
- La retenue à la source de l'impôt sur le revenu et la cotisation d'assurance maladie maintenue pour les personnes non fiscalement domiciliées en France.

Nombre de parts fiscales	Vos prélèvements sont la CSG (3,8 %) et la CRDS (0,5 %) si votre revenu fiscal dépasse	Vos prélèvements sont la CSG à taux fort (6,6 %), la CRDS (0,5 %) et la Casa (0,3%) si votre revenu fiscal est au moins égal à
1	10 676 €	13 956 €
1,25	12 101 €	15 819 €
1,5	13 526 €	17 682 €
1,75	14 951 €	19 545 €
2	16 376 €	21 408 €
2,25	17 801 €	23 271 €
2,5	19 226 €	25 134 €
2,75	20 651 €	26 997 €
3	22 076 €	28 860 €
Chaque demi-part suivante	+ 2 850 €	+ 3 726 €
Chaque quart de part suivante	+ 1 425 €	+ 1 863 €

Pour la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, la Guyane, les montants des retenues sont différents. L'instruction Enim n° 30 du 31 décembre 2015 relative aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS et CASA) sur les retraites et pensions d'invalidité versées à compter du 01/01/2016 précise ces montants. Elle est accessible sur le site internet au lien suivant : <http://www.enim.eu/lenim/bulletin-officiel>



Calendrier de paiement des pensions

MÉMO
RETRAITE

Zone SEPA*

Lundi 25 janvier

Jeudi 25 février

Jeudi 24 mars

Lundi 25 avril

Mercredi 25 mai

Vendredi 24 juin

Lundi 25 juillet

Jeudi 25 août

Lundi 26 septembre

Mardi 25 octobre

Vendredi 25 novembre

Vendredi 16 décembre

Zone hors SEPA

Jeudi 28 janvier

Vendredi 26 février

Mardi 29 mars

Jeudi 28 avril

Vendredi 27 mai

Mardi 28 juin

Jeudi 28 juillet

Lundi 29 août

Mercredi 28 septembre

Jeudi 27 octobre

Lundi 28 novembre

Jeudi 22 décembre

Votre retraite Enim vous est versée à la fin de chaque mois. Le centre des Pensions et des archives (CPA) de l'Enim vous verse votre retraite suivant le calendrier prévisionnel ci-contre, **sans vous adresser d'avis de paiement mensuel.**

ATTENTION

Le versement effectif de votre retraite sur votre compte bancaire peut varier de un à quatre jours à partir de la date de mise en paiement, selon les délais de traitement de votre banque.

* Sont en zone Sepa :

- les pays Union Européenne zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre (partie grecque), Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Croatie.

- ainsi que les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, la partie française de Saint-Martin, principauté de Monaco.

- les pays Union Européenne zone non euro : Bulgarie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Islande, Norvège, Liechtenstein et Suisse.

enim
Le régime social
des marins

Mes contacts Enim

CPM



Centres
de prestations
maladie



REMBOURSEMENT
DÉPENSES SANTÉ

CPA



Centre
des Pensions
et des archives



PENSION
DE RETRAITE

À QUEL CENTRE SUIS-JE RATTACHÉ(E) ?



**CENTRE DES PRESTATIONS
MALADIE 1**
(CPM 1)

✉ Quai Solidor
35 415 Saint-Malo Cedex
✉ cpm1.sdpo@enim.eu

**CENTRE DES PRESTATIONS
MALADIE 2**
(CPM 2)

✉ 33, boulevard Cosmao-Dumanoir
56 327 Lorient Cedex
✉ cpm2.sdpo@enim.eu

■ Départements d'outre mer

📞 **Accueil téléphonique unique au**

0 811 701 703

Service 0,06 € / min
+ prix appel

du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

✉ **Centre des Pensions et des archives**
1 bis, rue Pierre Loti
BP 240 - 22 505 Paimpol Cedex

@ *Pour le signalement d'un décès, relations notaires, cotisations sociales, changement de RIB :*
gp-cpa.sdpo@enim.eu

@ *En cas de changement d'adresse, de situation familiale, pour vos demandes d'attestation, vos réclamations :*
rc-cpa.sdpo@enim.eu

📞 **Accueil téléphonique au 02 96 55 32 32**
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
et de 14 h à 16 h

enim
Le régime social
des marins

Besoin de vous déplacer pour vos soins ?

RAPPEL DES RÈGLES DE REMBOURSEMENT

Mes frais de transport sont pris en charge par l'Enim, **si mon médecin m'a rédigé une prescription médicale de transport précisant :**

- l'établissement de soins le plus proche et approprié à mon état de santé
- le mode de transport le mieux adapté à ma situation de santé et le moins coûteux

Ce n'est pas parce que mon médecin m'a prescrit un transport médicalisé, que je serai obligatoirement remboursé.

Mes frais de transport sont pris en charge, sous conditions, pour les situations :

- liées à tous types d'hospitalisations
- liées aux traitements ou examens si je suis reconnu(e) atteint(e) d'une affection de longue durée (ALD) et si je ne peux pas me déplacer seul(e)
- liées aux traitements ou examens en rapport avec mon accident du travail ou ma maladie professionnelle
- liées à mon état, en ambulance,

lorsque je nécessite d'être allongé(e) ou sous surveillance constante

- liés à la convocation sur demande du contrôle du service médical de l'Enim ou d'un médecin expert

Lorsque je remplis les conditions, mes frais de transport sont pris en charge à 65% avec des modalités différentes selon le mode de transport utilisé, mais sont remboursés à 100% dans le cadre d'une affection longue durée (ALD), d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.



BON À SAVOIR

Si j'emprunte un taxi, je m'assure qu'il est conventionné avec l'Assurance Maladie, en consultant la page de mon département sur le site www.ameli.fr ou en vérifiant, avant de monter à bord, la présence de la pastille bleue ci-contre sur le pare-brise du véhicule.

ATTENTION !

Si je dois recevoir des soins qui nécessitent une prescription **de transports en série (au moins quatre trajets aller de plus de 50 km en deux mois pour le même traitement) ou si le centre de soin est à plus de 150 km de mon domicile**, la prise en charge **ne s'effectue qu'après accord préalable d'un médecin conseil** de l'Enim. Si l'Enim ne me répond pas sous 15 jours, la demande est acceptée.

Dans tous les cas, je me renseigne sur les modalités de prise en charge de l'Enim.

Besoin d'aide au quotidien ?

Aides supplémentaires aux prestations légales de prévoyance

Ces aides prennent en charge entre autres les dépassements d'honoraires (ex : optique, dentaires, appareils auditifs) et certains actes non remboursables (ex : transports).

Elles sont attribuées en l'absence de prestations légales ou en complément de celles-ci.

Conditions

- Être assuré à l'Enim.
- Être bénéficiaire ou non de la CMUC ou ACS.
- Sans condition d'âge.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : Conseiller Enim (PFS) et le site www.enim.eu

Aide à l'accompagnement au domicile

Une participation aux frais est accordée en cas de difficultés urgentes et temporaires : hospitalisation, sortie d'un établissement de soins en cas de maladie...

Conditions

- Pour 150 h pour 6 mois maximum.
- Être pensionné de l'Enim.
- Avoir plus de 65 ans.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : le Service Social Maritime

Aide-ménagère à domicile

Pour vous aider dans le quotidien : entretien du logement, courses, confection des repas et des actes quotidiens d'hygiène.

Conditions

- Nombre d'heures effectuées entre 8 h minimum et 30 h maximum par mois.
- Être pensionné de l'Enim.
- Avoir plus de 65 ans.
- Sous réserve d'un plafond de ressources.

Contact : le Pôle Solidarité et prévention qui vous transmettra la liste des organismes conventionnés avec l'Enim

Pour en savoir plus sur les aides de l'Enim et constituer vos dossiers, ils vous répondent :

➤ **Les conseillers Enim** au 0 811 701 703* du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

➤ **Les assistantes sociales** du Service social maritime de votre secteur

➤ **Le pôle Solidarité et prévention de l'Enim** 33 boulevard Cosmao-Dumanoir 56327 Lorient cedex psp.sdpo@enim.eu

* 0,06€ par min
+ prix d'un appel



Liste non exhaustive des aides possibles.

Vous pouvez les retrouver sur le site www.enim.eu ou dans le « Mémo Action sociale 2016 » disponible dans les Directions départementales du territoire et de la mer ou auprès de votre Service social maritime.

Accompagnement du bien vieillir



La France va connaître, jusqu'en 2050, une profonde transformation de la structure de sa population.

Le poids relatif dans notre société des personnes âgées de plus de 60 ans va augmenter considérablement.

Par ailleurs, leur santé physique s'étant améliorée, cet accroissement de la durée de vie aux âges élevés pose la question majeure de la « qualité » des années de vie ainsi gagnées.

Dans ce cadre, le plan national baptisé « bien vieillir » a pour ambition de proposer les étapes d'un chemin pour un « vieillissement réussi », tant du point de vue de la santé individuelle que des relations sociales, en valorisant l'organisation et la mise en œuvre d'actions de prévention adaptées, selon plusieurs axes :

-  dépister et prévenir lors du départ en retraite les facteurs de risque lié au vieillissement
-  promouvoir une alimentation équilibrée pour rester en forme après 55 ans
-  promouvoir une activité physique et sportive (APS)
-  prévenir les facteurs de risque et les pathologies influençant la qualité de vie
-  promouvoir le bon usage des médicaments
-  promouvoir la solidarité entre les générations : l'intergénérationnel et le « vivre ensemble », creuset du « bien vieillir »
-  développer la recherche et l'innovation dans le domaine du « bien vieillir »
-  développer les actions liées au « bien vieillir »
-  inscrire la démarche française dans la dimension européenne

L'Enim travaille à la mise en œuvre d'actions communes avec d'autres acteurs publics dans l'accompagnement du bien vieillir, dans des domaines divers et variés, tels que l'alimentation ou les **déplacements**. « *L'objectif d'ici 2019*, explique Véronique Lollichon, responsable du Pôle solidarité et prévention à l'Enim, est de couvrir tous les départements de Métropole et d'Outre-Mer. En novembre 2015, nous avons adhéré à l'association « Cap Retraite Bretagne », avec les deux MSA de Bretagne et le RSI et avec l'association ASEPT Poitou-Charentes, et nous allons

poursuivre nos actions communes en 2016. Des contacts ont également été pris avec la région Normandie, des perspectives sont à venir en Méditerranée, à Noirmourtier, dans le Calvados... ».

« L'idée maîtresse: maintenir à domicile le plus longtemps possible les pensionnés ».

En respectant toujours cette idée maîtresse de maintenir à domicile le plus longtemps possible les pensionnés, l'Enim vous aide également individuellement, avec l'allocation représentative

de services ménagers, l'aide-ménagère à domicile, l'aide à l'accompagnement à domicile, l'aide à l'amélioration de l'habitat, les prestations d'hébergement temporaire et l'aide au chauffage.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter notre site www.enim.eu

Alain Herzog,
nouveau chef du
Centre des Pensions
et des Archives



Focus sur les missions du centre des Pensions et des archives

Le centre des Pensions et des archives de l'Enim gère vos retraites et veille quotidiennement à respecter et faire valoir vos droits à l'information dans ce domaine.

En accord avec la loi sur le droit à l'information retraite, l'Enim a d'ores et déjà réalisé 14 entretiens en 2015, téléphonique ou physique, pour **les futurs pensionnés âgés de 45 ans qui en ont fait la demande**. Actuellement, la moyenne pour un **versement de pensions de retraite ou d'invalidité est de 62 jours, avec 99,32%** d'efficacité.

Alain Herzog, chef du centre depuis le 1^{er} juin 2015, vous présente les projets-phare en cours, avec pour seul leitmotiv : « *Toujours servir la bonne pension, à la bonne personne, au bon moment* ».

Au quotidien, ce sont 50 agents qui vous informent sur vos droits à pension, se chargent du versement de vos retraites et procèdent également à des contrôles dans ce domaine. Par ailleurs, ces agents gèrent l'archivage des documents de l'Enim et leur communication aux services demandeurs, voire aux pensionnés directement. Dans les années à venir, de nouveaux outils vont considérablement modifier et améliorer l'information et le traitement des retraites.

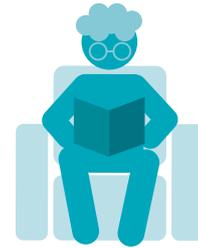
« *Toujours servir la bonne pension, à la bonne personne, au bon moment* ».

Afin de mieux répondre aux assurés, quel que soit leur régime, l'Enim va intégrer à l'horizon 2021 le Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU), un chantier démarré il y a deux ans et qui vise à centraliser les carrières des futurs pensionnés. L'Enim compte 80 % de polypensionnés, l'impact sera donc primordial.

Afin de simuler et d'estimer le montant de votre future retraite, l'EVA (Evaluation avec variantes) est **un outil de mutualisation des informations qui sera accessible sur les sites internet des différents régimes**.

Et afin de s'intégrer plus facilement dans ses outils inter-régimes et de mieux tracer les étapes de votre dossier de retraite, l'Enim va déployer en 2016 PÉNHIR, nouveau logiciel de calcul et de paiement des retraites.

Le centre des Pensions et des archives s'efforce quotidiennement d'être proche de ses pensionnaires et de répondre à leurs attentes.



Guide du retraité : nouvelle édition !

Le guide du retraité sera bientôt disponible en version électronique sur le site Internet www.enim.eu au printemps. Ce guide vous explique tout sur vos droits à la retraite de l'Enim, du calcul de votre pension aux aides sociales possibles.

L'INFO EN +

99%

des pensionnés interrogés sont satisfaits de l'accueil téléphonique.

Merci pour votre témoignage de confiance.

Source : sondage 2015 NXA sur la qualité de service de l'Enim.

À voir sur le site www.enim.eu tous les conseils de prévention !

- > Mon bilan de santé gratuit
- > Vaccinations, suis-je à jour ?
- > Dépistage cancer
- > Dépistage amiante
- > Cures thermales

Feux de route, la lettre d'information aux retraités de l'Enim

Fév. 2016 - Publié par l'Enim, le régime social des marins - Réalisé par la mission communication - Directeur de la publication : Philippe Illionnet - Crédits photos : Enim - Fotolia - Crédit maquette : RC2C - Enim, siège, 4 avenue Éric Tabarly, CS 30007, 17 183 Périgny Cedex - Tél. 05 46 31 83 00 - Imprimé avec des encres végétales, sur papier provenant de forêts gérées durablement - Imprimerie Rochelaise.